

DÉCISION DU MAIRE N°38/2025

Marchés publics : 1.1.9 : Contrat pour la prestation de service de collecte des huiles et graisses alimentaires usagées

LE MAIRE DE LA COMMUNE,

- VU le code de la commande publique
- VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant pouvoir au Maire, par délégation du Conseil Municipal,
- VU la délibération n° 19/2020 du conseil municipal du 4 juillet 2020, portant élection de Madame Elisabeth CLAVERIE à la fonction de Maire de la commune,
- VU la délibération n° 29/2020 du conseil municipal du 27 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Maire, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- CONSIDERANT que la préparation des repas pour le restaurant scolaire nécessite l'utilisation d'huiles et graisses alimentaires.
- CONSIDERANT qu'il n'est plus possible d'amener ces huiles pour retraitement à la déchetterie de l'agglomération,
- CONSIDERANT la proposition de la société CARMAUSINE DE RECUPERATION pour une prestation de service de collecte des huiles et graisses alimentaires usagées.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De la conclusion d'un contrat pour la prestation de service de collecte des huiles et graisses alimentaires usagées avec la société CARMAUSINE DE RÉCUPÉRATION sise ZA la Centrale – BP 72 – 81400 CARMAUX.

ARTICLE 2 : Ce contrat est conclu pour une durée de 2 ans à compter de sa signature, renouvelable une fois par tacite reconduction et pour **un montant de 0 € par année**.

ARTICLE 3 : La prestation prévoit notamment :

Pour le prestataire :

- La collecte, le transport et le stockage des huiles alimentaires usagées,
- Le respect des normes applicables,
- La mise à disposition de contenant hermétique,
- L'intervention à fréquence fixe,
- La tenue d'un registre d'enlèvement,

Pour la commune :

- La livraison de la totalité des huiles et graisses alimentaires usagées.

ARTICLE 4 : Cette dépense sera inscrite au budget de la commune.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier de la Trésorerie Albi Ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de cette décision.

**Le Maire,
Elisabeth CLAVERIE**



Certifié exécutoire

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 Toulouse) dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification ou à compter du rejet du recours administratif préalable le cas échéant. Il est possible de saisir le tribunal par voie dématérialisée, via le site Internet www.telerecours.fr.